

lire le compte rendu du débat du mois de juin 1975 ainsi que celui des délibérations du comité permanent qui a été chargé d'étudier ce bill.

● (1622)

En tout cas, je vais aller à l'essentiel. Je me réjouis que cette motion ait été présentée cet après-midi. Nous pouvons toujours chanter sur tous les tons que nos programmes pour la vieillesse sont excellents, qu'ils sont mieux qu'ils ne l'étaient lorsque je suis venu ici pour la première fois, il reste encore des injustices à réparer, surtout envers les femmes. Les plus âgées sont victimes de discrimination et nous devons mettre fin à cet état de choses. Puisque nous avons une femme comme ministre du Revenu national, il faut espérer qu'elle s'en chargera.

Il y a toutes sortes de programmes, en tête de liste celui du gouvernement, qui n'accordent que 50 p. 100 de la pension à la femme alors que l'homme, s'il lui survit, en perçoit le plein montant. Comment peut-on justifier ce genre de choses?

Le Régime de pensions du Canada comporte plusieurs failles parce qu'il ne traite pas sur un pied d'égalité la femme qui reste au foyer et celle qui travaille et paie ses cotisations ou participe à un régime privé. Comme les salaires des femmes ont toujours été et sont encore inférieurs à ceux des hommes, tout ce à quoi elles auront droit à la retraite est à l'avenant. Il y a le cas des veuves d'anciens combattants; certaines reçoivent le plein montant de la pension, d'autres pas. On ne leur demande pas ce dont elles ont besoin, ni si elles se sont bien occupées de leur mari handicapé, mais le degré d'invalidité de leur conjoint.

Il ne faut pas oublier non plus les tableaux actuariels dont j'ai parlé l'autre jour. Cette question a rebondi à la Chambre parce que la Cour suprême des États-Unis a statué que les employeurs ne pouvaient pas exiger des cotisations de retraite plus élevées pour les femmes simplement parce qu'elles étaient des femmes et que les statistiques montrent qu'elles vivent plus longtemps.

Cela me rappelle l'histoire de Nellie McClung et des régimes de pension d'invalidité vendus par la compagnie pour laquelle travaillait son mari. Cette histoire remonte à plusieurs dizaines d'années en arrière. Ces régimes prévoyaient le versement d'une pension en cas d'accident mortel ou de blessure chez les hommes, mais seulement en cas d'accident mortel chez les femmes. Pourquoi une telle distinction? On pensait qu'une femme pouvait très bien se défigurer ou se blesser délibérément pour toucher la pension.

Mlle MacDonald: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela nous fait rire maintenant; toute discrimination n'a pourtant pas disparu. On

Politique sociale

peut reprocher au Parlement, qui en l'espace de quatre ou cinq décennies a fait un assez bon travail sur le plan des pensions, d'avoir négligé de supprimer des mesures aussi discriminatoires à l'égard des femmes d'un certain âge.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait mention de rapports sur les femmes pensionnées et le reste publiés récemment. Il s'agit d'excellents rapports, qui s'appuient sur des faits véridiques. Au lieu de réprimander le député de Kingston et les Îles pour avoir trouvé ces rapports et pour s'en être servie, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait tirer la leçon qui s'impose et en faire profiter ses services et le gouvernement en général.

J'aimerais maintenant aborder le sujet à l'étude, à savoir la discrimination pratiquée à l'égard des femmes dont l'allocation de conjoint nous fournit un exemple frappant. Le député de Kingston et les Îles a dit qu'il était absolument inadmissible de cesser de verser cette allocation à l'épouse qui perd son mari avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans. Si je voulais être vraiment précis, je devrait dire «l'épouse ou l'époux» mais la plupart du temps, c'est la femme qui est la plus jeune des deux conjoints qui reçoivent une pension et des allocations. J'ai reçu une foule de lettres de femmes qui se trouvent dans cette situation. Leur mari est décédé et on leur a supprimé leur pension. Je n'ai pas reçu une seule lettre d'un homme de cette catégorie se plaignant d'avoir été traité injustement parce que, sa femme étant morte, sa pension avait été supprimée.

L'allocation au conjoint est essentiellement une pension pour les femmes de 60 à 65 ans. Elle a été fondée sur un principe de discrimination des plus injustes. En fait, on dit aux femmes, «Vous ne pouvez toucher cette pension à moins d'avoir un homme».

Je n'aime pas les évaluations des moyens, des revenus, mais j'ai dû en accepter certains. Je conçois qu'elles puissent être nécessaires pour ceux qui ont entre 60 et 65 ans. Mais, à mon avis, l'évaluation de l'activité leur serait supérieur. Ce que je veux, c'est une pension dès 60 ans, pour tous ceux qui ne font pas partie de la population active, et cela, sans évaluation des moyens, des revenus. On peut, à mon avis, plaider la cause de l'évaluation du revenu, mais absolument pas celle du statut civil. Rien ne saurait justifier qu'on dise à une femme, «Peu importe vos besoins, vous ne pouvez toucher la pension à moins d'avoir un homme».

Le ministre a déclaré qu'elle n'acceptera pas cette motion parce qu'elle aggrave les injustices. Mais le système est déjà en lui-même injuste. Aucune disposition ne vise les célibataires, les veuves, les hommes et les femmes séparés ou divorcés. L'indemnité n'existe que pour les femmes mariées qui sont plus jeunes que leur mari.